



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 MARS 2024

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 19/03/2024

Publication :
le 29/03/2024

Délibération n° D-2024-82

Convention relative à la participation du Département aux frais de fonctionnement pour l'utilisation des gymnases par les collégiens dans le cadre de la pratique de l'Education Physique et Sportive - Année 2023-2024 - Avenant

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Lydia ZANATTA

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS

Excusés :

Monsieur Hervé GERARD.

Direction Animation de la Cité

**Convention relative à la participation du Département
aux frais de fonctionnement pour l'utilisation des
gymnases par les collégiens dans le cadre de la
pratique de l'Education Physique et Sportive - Année
2023-2024 - Avenant**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort met à disposition des collèges Niortais les équipements sportifs municipaux afin d'assurer la pratique de l'éducation physique et sportive tout au long de l'année scolaire.

Dans ce cadre, et en référence à l'article L214-4 du Code de l'Education, le Département apporte une contribution financière en participant aux frais d'utilisation des salles par les collégiens.

Le présent avenant a pour but de modifier la participation financière pour l'année 2024.

Pour rappel, la participation financière du Département fixée, pour l'année 2023 à 5,48 € le m², s'élevait à 43 383,16 €.

Pour l'année 2024, la participation financière du Département des Deux-Sèvres est fixée à 5,48 € le m² et s'élèvera, pour la période de janvier à juillet, à 25 304,81 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention conclue le 20 mars 2015 entre le Département des Deux Sèvres et la Ville de Niort relative aux frais de fonctionnement pour l'utilisation des gymnases mis à disposition des collégiens pour la pratique de l'Education Physique et Sportive et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Lydia ZANATTA

Jérôme BALOGÉ

**AVENANT À LA CONVENTION
RELATIVE A LA CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT
AUX FRAIS D'UTILISATION DES GYMNASES DE NIORT
DANS LE CADRE DE LA PRATIQUE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
(EPS)**

ANNÉE 2023

N° ORDRE :

ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M^{me} Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération de la Commission permanente du 27 novembre 2023, ayant élu domicile à la Maison du département, mail Lucie Aubrac – CS 58880 – 79028 NIORT cedex,

d'une part,

ET

La commune de NIORT, représenté par M. Jérôme BALOGE, Maire, agissant en cette qualité en vertu de la délibération, sis 1 place Martin Bastard – 79000 NIORT,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et en particulier son article L.214-4 ;

Considérant qu'il convient de mettre à la disposition des collégiens les installations nécessaires à la pratique des disciplines sportives entrant dans le cadre de la pédagogie ;

Considérant que le Département est appelé à contribuer aux dépenses de fonctionnement de l'équipement sportif utilisé par les collégiens pour la pratique de l'EPS ; que les collectivités et la structure propriétaire demande une contribution aux frais d'entretien liées à l'utilisation de celui-ci ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet

Le présent avenant a pour but de modifier la convention conclue le 20 mars 2015, entre le Département des Deux-Sèvres et la Commune de NIORT, relative aux frais de fonctionnement des gymnases mis à disposition des collégiens pour la pratique de l'EPS.

Article 2 : modification

Article 2-1 : article 3 – engagement du Département :

« Sur la base d'une participation financière fixée à 5,48 € le m² pour l'année 2023, l'aide du Département s'élève pour la période considérée à 43 383.16 € »

« Sur la base d'une participation financière fixée à 5,48 € le m² pour l'année 2024, l'aide du Département s'élève pour la période considérée à 25 304.81 € de janvier à juillet »

Article 2-2 : article 5 – durée :

« La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2015 et prend fin le 31 juillet 2024. »

Article 3 : autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Niort, le

Pour la Présidente et par délégation,
Le Conseiller départemental,

Le Maire
de la commune de NIORT,

François GINGREAU

Jérôme BALOGE